

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T043

Du 12 mai 2026

MAIRIE  
DE  
VILLES-SUR-AUZON  
4, place de la Mairie  
84570 VILLES-SUR-AUZON

04 90 61 82 05  
mairie@villes-sur-auzon.fr  
www.villes-sur-auzon.fr



## **Objet : Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du cheminement piétonnier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-21, R.417-10 et suivants ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la demande présentée le 11 mai 2026 par la société Laurent BOUISSON, sise 218 Route de Bédoin – 84410 FLASSAN, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réfection de toiture aux n°1 et n°5 du quartier de l'Église ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public, la circulation et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 — Autorisation**

La société Laurent BOUISSON est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux de réfection de toiture aux immeubles situés aux n°1 et n°5 du quartier de l'Église.

Cette occupation comprendra l'installation d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n°5 du quartier de l'Église.

La présente autorisation est accordée du 18 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

### **Article 2 — Conditions d'occupation**

L'échafaudage devra être installé conformément aux normes de sécurité en vigueur et maintenu en parfait état pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra prendre toutes dispositions afin :

- D'assurer la stabilité et la sécurisation complète de l'échafaudage ;
- D'empêcher le passage des piétons sous l'échafaudage ;
- De protéger les usagers contre tout risque de chute de matériaux ou d'objets ;
- De maintenir un cheminement piétonnier sécurisé.

Lorsque le trottoir sera rendu impraticable, les piétons devront être déviés depuis l'angle de la rue du Couvent vers le trottoir opposé et inversement depuis le 5 du Quartier de l'Église au moyen d'une signalisation réglementaire adaptée

### **Article 3 — Circulation et stationnement**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise veillera impérativement à ne pas gêner ni condamner les garages situés en face du chantier.

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

#### **Article 4 — Signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et visible de jour comme de nuit.

#### **Article 5 — Propreté et entretien du domaine public**

Le bénéficiaire devra maintenir en permanence le domaine public en état de propreté.

Les gravats, poussières, déchets et matériaux devront être évacués régulièrement.

Aucun dépôt sauvage ne sera toléré sur la voie publique.

Le nettoyage des outils ou matériels est strictement interdit dans les fontaines communales ainsi que sur la voie publique.

#### **Article 6 — Protection des réseaux et de l'environnement**

Il est interdit de procéder à tout rejet de laitance, hydrocarbures, produits chimiques, eaux souillées ou matériaux dans les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement ou sur le domaine public.

Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter toute pollution ou dégradation de l'environnement.

#### **Article 7 — Responsabilité**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tous les accidents, dommages ou dégradations pouvant résulter de l'occupation du domaine public et des travaux réalisés.

Il devra être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Les lieux devront être remis en parfait état à l'issue des travaux.

#### **Article 8 — Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un placement en fourrière aux frais de son propriétaire.

#### **Article 9 — Exécution**

Monsieur le Maire, la Gendarmerie nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 12/05/2026

Le Gardien de Police Municipale

